

Foire aux questions (FAQ)

Pourquoi l'OOF offre-t-il d'un programme de prêts pour les organismes publics de l'Ontario?

Le programme de prêts aux organismes publics de l'OOF offre un financement rentable aux organismes publics tels que les organismes de la Couronne, les conseils scolaires, les collèges, les hôpitaux et certaines sociétés, conseils et commissions de la province. Ces prêts permettent aux organismes publics de bénéficier du faible coût d'emprunt de la province.

Quelles entités sont admissibles à un prêt?

Pour pouvoir prétendre à un prêt de l'OOF, le demandeur doit être un organisme public au sens de la *Loi de 1993 sur le plan d'investissement en capital*. Cela comprend les hôpitaux, les conseils scolaires, les collèges, les universités, les municipalités, les organismes de la Couronne et les entités définies comme un organisme public dans un règlement pris en vertu de la Loi.

Quels types de projets sont admissibles au financement?

Les types de projets financés par l'OOF varient et comprennent des projets d'investissement tels que des résidences pour étudiants au collège, des systèmes d'information hospitaliers et des installations de soins de longue durée à l'hôpital. En règle générale, l'OOF ne fournit pas de financement à des fins d'exploitation ou de fonds de roulement.

Comment un organisme public peut-il présenter une demande de prêt?

Tout organisme public intéressé par le Programme de prêts aux organismes publics de l'OOF doit se référer à la page [Exigences en matière d'information](#) pour obtenir une liste des informations et des documents requis par l'OOF pour étayer une demande dans le cadre du programme. Les informations et les documents requis peuvent être transmis à l'OOF par courriel à l'adresse CFB-Loans@ofina.on.ca. Les organismes publics doivent également contacter leur ministère de tutelle pour lui faire part de leur intérêt pour le programme, car l'OOF aura besoin de l'approbation écrite du ministère pour le projet et de son soutien pour l'emprunt de l'organisme public auprès de l'OOF.

Les demandeurs potentiels sont encouragés à prendre contact avec l'OOF le plus tôt possible dans le processus afin de discuter de la proposition et des exigences de la demande.

Existe-t-il un formulaire de demande pour le programme?

Il n'y a pas de formulaire de demande pour le programme de prêts aux organismes publics. Les demandeurs doivent consulter la page [Exigences en matière d'information](#) pour les informations et la documentation à soumettre à l'OOF pour appuyer toute demande de participation au programme. Les informations et la documentation requises peuvent être soumises à l'OOF par courriel à l'adresse CFB-Loans@ofina.on.ca. Les demandeurs peuvent demander des éclaircissements sur la procédure d'approbation et les exigences en matière d'information auprès de l'OFA par le biais de la même adresse électronique.

Combien de temps dure le processus d'approbation du prêt?

La durée de l'examen de la demande et de la procédure de diligence raisonnable dépend de l'exhaustivité des documents soumis à l'OOF, ainsi que de la taille, du coût et de la complexité du projet. Les demandeurs sont encouragés à s'assurer du soutien du ministère de tutelle pour tout financement dès que les détails du projet sont disponibles, et à prendre contact avec l'OOF dès le début du processus pour discuter de la proposition et des exigences de la demande.